

Maisons-Alfort, le 23 octobre 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée
pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à
la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 08 février 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée, commercialisée sous deux appellations différentes, pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 10 septembre et 8 octobre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée, commercialisée sous 2 dénominations différentes, utilisée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le même produit d'ensimage est utilisé pour préparer les 2 fibres de verre et qu'elles ne diffèrent que par le nombre de brins en verre ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur l'une des deux fibres de verre,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que les deux fibres de verre ensimées non enrobées peuvent être utilisées dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine, sous réserve que les matériaux renforcés par ces fibres de verre satisfassent aux essais prévus par la réglementation dans le cadre des attestations de conformité sanitaire.